



Contrat de prestations de services

Le présent contrat est conclu entre : -----

(Ci-après désigné(e) le « client »)

ET :

Groupe Grégor inc., f.a.s. Wholesale Express, 501 boul.

Laurier, Ste-Madeleine, (QC), J0H 1S0

(Ci-après désignée le « fournisseur de services »)

ET :

(Ci-après désigné(e) la « caution »)

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit

CONSIDÉRANT que le client souhaite obtenir des services du fournisseur de services;

CONSIDÉRANT que le fournisseur de services s'engage à fournir au client les services ci-après décrits;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de conclure leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT que le fournisseur de services est habilité à exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente consignée au présent contrat de prestation de services (ci-après : « Contrat »);

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le fournisseur de services s'engage à:

- i- Fournir une application servant à l'évaluation de véhicules, à une gestion d'inventaire d'enchères en ligne et à l'achat des véhicules Wholesale.
- ii- Effectuer la logistique du transport.
- iii- Sécuriser les transferts de fonds électroniques.
- iv- Contrôler et arbitrer les enchères.

2. En contrepartie, le client s'engage à :

- i- Divulguer toutes les informations concernant l'historique et l'état des véhicules mis en vente servant à obtenir le juste prix. Voir termes et conditions du fournisseur de services pour plus d'informations.
- ii- Expédier, par courrier recommandé, tous les documents nécessaires au transport du véhicule, à l'intérieur d'un délai de soixante-douze (72) heures de la demande du fournisseur de services. (Enregistrement, Atac, RDPRM, contrat Wholesale)
- iii- Fournir un rapport CARPROOF pour chacun des véhicules vendus à l'enchère.

3. Toutes les enchères sont réalisées à partir d'une application mobile sécuritaire et strictement confidentielle. L'application fonctionne sur une plate-forme de référence mondiale en matière de développement et de production, qui assure au client une portabilité et une performance optimale.

4. Frais du contrat :

Frais d'enchères payables selon le tableau qui suit pour tout véhicule acheté par l'intermédiaire du fournisseur de services :

1	0 \$ - 999 \$	95 \$
2	1 000 \$ - 4 999 \$	150 \$
3	5 000 \$ - 14 999 \$	250 \$
4	15 000 \$ - 29 999 \$	295 \$
5	30 000 \$ - 39 999 \$	385 \$
6	40 000 \$ et +	1% sur tous les prix

Frais de transport variables.

Frais mensuels d'utilisation de 899.00\$ si 20% des enchères ne sont pas livrées par l'intermédiaire du fournisseur de services.

Frais mensuels de 450 \$ si 20 % des enchères ne sont pas livrées par l'intermédiaire du fournisseur de services pour moins de trente véhicules affichés par mois.

Frais de RDPRM de 10 \$ si non fourni par le vendeur.

Les frais du Contrat pourront être modifiés en tout temps de façon unilatérale par le fournisseur de services et le client s'engage à verser de tels frais au fournisseur de services dès qu'il aura reçu réception d'un document courriel, lettre ou échange faisant état de la modification de ces frais.

5. Termes et conditions du fournisseur de services :

Les termes et conditions du fournisseur de services dûment signés par le client font partie intégrante du présent Contrat et lient le client et le fournisseur de services.

Les termes et conditions du fournisseur de services apparaissent également sur l'application électronique d'enchères en ligne du fournisseur de services.

6. Résiliation :

Le client pourra résilier le présent Contrat en faisant parvenir au fournisseur de services un préavis écrit de résiliation de contrat, et ce, au moins dix (10) jours avant la date de résiliation du Contrat.

7. Le fournisseur de services pourra résilier le présent Contrat en tout temps, sans préavis.

8. La caution intervient au présent Contrat en se portant caution solidaire de toutes les obligations du client envers le fournisseur de services aux termes du présent Contrat et

des termes et conditions, ce qui inclut notamment, mais non limitativement, le remboursement de toute somme due par le client au fournisseur de services, pour quelque raison ou motif que ce soit et la caution renonce au bénéfice de division et de discussion.

Nom du client (en lettres moulées) _____
Signature du client _____
Date _____

Nom du fournisseur de services (en lettres moulées) _____
Signature du fournisseur de services _____
Date _____

Nom de la caution (en lettres moulées) _____
Signature de la caution _____
Date _____



Convention de paiement pré autorisé Wholesale Express

Dans la présente Convention, « je » désigne chacun des titulaires du compte de DPA et « WE » désigne Wholesale Express. On entend par « DPA » un débit de pré autorisé aux termes de la présente Convention et par « Compte bancaire » le compte indiqué sur la présente autorisation de débit pré autorisé (L'autorisation) et sur lequel les DPA seront prélevés. Par ailleurs, le terme « Institution du DPA » désigne l'institution financière auprès de laquelle je détiens le Compte bancaire.

J'autorise la Banque à débiter le Compte bancaire dans le but de payer ma transaction à WE des sommes que je devrai de temps à autre, selon le montant que j'aurai indiqué par l'autorisation. Je comprends que le Compte bancaire sera débité à la date indiquée sur le formulaire DPA.

Je comprends que j'ai 72 heures pour signer et retourner le DPA; à défaut de respecter le 72 heures, des frais de 50 \$ par jour de retard s'appliqueront.

Je comprends qu'advenant un arbitrage, le paiement doit se faire à l'intérieur de 72 heures et, suite à la décision du directeur de l'arbitrage, je serai remboursé ou un montant me sera redéposé.

Je comprends que j'ai la responsabilité de m'assurer que le montant à payer en vertu de l'Autorisation est disponible dans mon Compte bancaire, faute de quoi des frais d'insuffisance de fonds pourraient être facturés.

Je comprends que si un DPA ne peut être honoré par l'Institution du DPA, je devrai payer à l'échéance le montant prévu à la présente autorisation, à défaut de quoi mon Compte avec WE pourrait être en défaut.

Je comprends que l'annulation de l'Autorisation ne met pas fin à mon Compte avec WE et ne me libère pas de mon obligation de payer à WE les montants dus. L'Autorisation concerne seulement le mode de paiement et n'a aucune incidence sur mes obligations envers la Banque.

Je m'engage à informer WE par écrit de tout changement lié à mon Compte bancaire au moins trente (30) jours avant le prochain débit.

Je consens à ce que la banque communique à l'Institution de DPA tout renseignements personnel pouvant être contenu dans l'Autorisation, dans la mesure où cette communication de renseignements est directement liée et nécessaire aux fins de traitement de DPA.

Signé le _____ À _____

Signature de ou des personnes autorisés



WHOLESALE EXPRESS

501 boul. Laurier
Ste-Marie Madeleine
Québec J0H 1S0

Termes et conditions "AVAILABLE NOW"

- Le mode "AVAILABLE NOW" vous permet de mettre un véhicule à l'enchère avec le prix de réserve. Le vendeur s'engage à livrer le véhicule si celui-ci atteint le prix de réserve ou, si une entente est conclue avec notre équipe de relance.
- Le mode "AVAILABLE NOW" permet aux acheteurs de faciliter l'achat des véhicules tout simplement en atteignant le prix de réserve du vendeur et en étant le soumissionnaire le plus élevé.
- Des frais de 160 \$ seront facturés au vendeur pour chaque transaction conclue en mode "AVAILABLE NOW". Dans l'éventualité où le véhicule n'est pas vendu, aucun frais ne sera chargé au vendeur.
- Pour toute mise à l'enchère "AVAILABLE NOW", le vendeur a l'obligation de fournir le rapport d'historique à jour du véhicule à partir de son compte, à même l'application. Si le vendeur a déjà fait la demande de Carproof, il n'aura pas à payer pour la deuxième demande.
- Le vendeur se trouve dans l'obligation de vendre le véhicule si son prix de réserve est atteint. Dans le cas contraire, le vendeur se verra facturer des frais d'annulation de 300 \$.
- Le vendeur peut mettre à l'enchère en mode "AVAILABLE NOW" un véhicule qui a déjà été évalué sur Wholesale Express. Lors de la création de l'enchère, le plus haut enchérisseur à l'évaluation recevra une offre de vente égale au prix de réserve demandé par le vendeur. Celui-ci a le choix d'acheter le véhicule au prix de réserve ou, de décliner l'offre. Si le plus haut enchérisseur à l'évaluation achète le véhicule au prix de réserve, l'enchère se termine ainsi.
- Si un véhicule est mis à l'enchère en mode évaluation et celui-ci est remis à l'enchère en mode "AVAILABLE NOW" et est vendu. Cette transaction ne peut faire partie des véhicules livrés en mode évaluation donc, ne fait pas parti des objectifs des 20% à atteindre en mode évaluation.
- Veuillez noter que tout arbitrage engendre des frais de 50 \$ qui seront dès lors chargés à la partie qui se voit attribuer la responsabilité dudit arbitrage.
- La version AVAILABLE NOW reste un service gratuit (incluant le service mobile) mais après votre premier mois d'utilisation, il faudra rester dans un taux de livraison de 30 % et plus pour ne pas à avoir de frais de non vente de 25 \$ par véhicule non vendu. De cette façon, nous continuons d'encourager les acheteurs à vous proposer des prix extrêmement compétitifs.
-

Concessionnaire : _____

Signature : _____

Date : _____

TERMES & CONDITIONS WHOLESALE-EXPRESS

1. Application. Les Politiques de Wholesale-Express régissent toutes nos activités à l'enchère et sont des conditions implicites à chaque entente que vous concluez avec l'enchère et avec chaque acheteur ou vendeur. En faisant affaire avec Wholesale-Express, vous convenez de respecter les politiques de Wholesale-Express et d'y être lié intégralement.

2. Avis de modification. Nous pouvons modifier les Politiques de Wholesale-Express (Délai de 30 jours suivant la modification) en affichant les modifications sur notre site Web.

3. Définitions. En plus des autres termes définis ailleurs dans les Politiques de Wholesale-Express, les termes suivants ont la signification suivante :

a) *Services en ligne de Wholesale-Express:* outils et services pour la vente de véhicules par le biais de l'Internet qui sont offerts par le site Web.

b) *Politiques de Wholesale-Express:* politiques de l'enchère, règles d'arbitrage, contrat d'utilisation du site Web, politique de confidentialité et tous les changements y afférents.

c) *Arbitrage :* processus de résolution des différends décrit dans la section de l'arbitrage des politiques de Wholesale-Express.

d) *Enchère :* Wholesale-Express.

e) *Acheteur :* Client qui achète, offre pour achat ou enchérit sur des véhicules ou des services par le biais de Wholesale-Express.

f) *Rapport d'inspection :* Description de l'état physique ou mécanique d'un véhicule, y compris les photos des véhicules.

g) *Client :* Commerçant de véhicules automobiles inscrit, personne, partenariat, association, corporation, société à responsabilité limitée, fiducie, organisation non incorporée, organisme gouvernemental ou toute autre entité ou entreprise commerciale qui est expressément ou implicitement autorisée à faire des affaires avec Wholesale-Express Toute référence à « vous » signifie le client.

h) *Représentant du client :* Représentant autorisé du client et toute personne qui a l'autorité réelle ou apparente d'agir au nom du client.

i) *Déclaration :* Divulcation obligatoire concernant le véhicule telle qu'établie dans le chapitre des obligations de déclaration du vendeur des Politiques de Wholesale-Express

j) *Frais :* Frais et déboursés, tels qu'établis périodiquement par Wholesale-Express pour les services.

k) *Autorisation de sortie :* Document électronique ou papier devant être présenté par l'acheteur ou le représentant du client à Wholesale-Express afin d'obtenir la libération d'un véhicule acheté.

l) *Tromperie majeure :* Geste, représentation ou omission qui, tenant compte de toutes les circonstances, aurait été raisonnablement perçu comme induisant en erreur, étant non professionnel ou non éthique et qui comprend, mais sans s'y limiter, tout défaut de faire une déclaration qui aurait affecté la valeur du véhicule de façon appréciable.

m) *Véhicule hors site :* Véhicule qui n'est pas situé physiquement aux établissements d'enchères de Wholesale-Express

n) *Acheteur en ligne :* Acheteur qui utilise les services en ligne de Wholesale-Express

o) *Renseignements personnels :* Information sur une personne identifiable, mais qui ne comprend pas le nom, le titre, l'adresse du commerce ou le numéro de téléphone d'un employé d'une organisation au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, 2000 c.5.

p) *Prix de réserve :* Prix minimum auquel le véhicule peut être vendu, tel qu'établi par le vendeur.

q) *Vendeur :* Client qui offre un véhicule pour la vente par le biais des services de Wholesale-Express.

r) *Services :* Services et produits inhérents à la remise en marché de véhicules offerts par Wholesale-Express, ou par le biais de cette dernière, y compris, mais sans s'y limiter, la vente par l'enchère et d'autres moyens, le marketing, le transport, le transit, les réparations et remplacements de vitres, la remise en état, les

réparations mécaniques, les inspections, les services du Programme de protection pour acheteur, les analyses de marché, l'arbitrage et les services en ligne de Wholesale-Express

s) *Véhicule* : Automobile, camion, véhicule récréatif, wagon, motocyclette, motoneige ou tout autre véhicule désigné pour rouler sur le sol, qui comprend également les bateaux, les embarcations, la machinerie et les équipements.

t) *Rapport de l'historique d'un véhicule* : Information provenant d'une source de l'industrie acceptée (par exemple, CarProof, Auto Check, CarFax, dossier gouvernemental, etc.) concernant l'historique ou l'état d'un véhicule.

4. Loi applicable. Cette entente sera régie, interprétée et mise en application en vertu des lois de la province où les services sont fournis et des lois canadiennes applicables à cet égard.

5. Extensions de sens. Le singulier inclut le pluriel et vice versa et le masculin inclut le féminin.

6. Propriété des données. Tous les renseignements et dossiers, qu'ils soient oraux, écrits, visuels, électroniques, numériques ou matériels (collectivement les « Données ») transmis, reçus ou stockés dans les systèmes, équipements, ordinateurs, serveurs ou installations de Wholesale-Express, ou utilisant ces derniers, sont la propriété de Wholesale-Express. Par conséquent, sauf indication contraire dans les politiques de Wholesale-Express, Wholesale-Express a le droit d'utiliser, de contrôler l'accès, de regrouper, de modifier, de tirer un avantage, de retirer, de détruire ou de vendre des Données en tout ou en partie. Nonobstant ce qui précède, les Données qui contiennent des renseignements personnels seront utilisées et divulguées uniquement en conformité avec la Politique de confidentialité de Wholesale-Express

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

1. Nous serons justes et impartiaux dans nos transactions avec les acheteurs et les vendeurs.
2. Nous créerons un environnement qui inspire la confiance quant à l'intégrité de notre marché.
3. Nous maintiendrons des dossiers afin de vérifier les prix de vente et tous les frais qui sont facturés pendant une période minimale de 6 mois.
4. Nous respecterons les lois fédérales, provinciales et locales qui régissent la conduite de nos activités.
5. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour servir nos clients de manière diligente, courtoise et responsable.

NOTRE RÔLE

1. Nous offrons des services qui créent un marché rapide et efficace pour que les acheteurs et les vendeurs échangent des véhicules d'occasion. Nous ne prenons pas les titres des véhicules achetés ou vendus par le biais de nos services et de nos installations. Wholesale-Express n'est pas une partie au contrat de vente entre l'acheteur et le vendeur. Wholesale-Express agira seulement à titre d'intermédiaire pour l'échange des titres entre le vendeur et l'acheteur, et ce, afin de faciliter et simplifier les transactions. Lorsqu'un véhicule est vendu, le vendeur transfère son titre à Wholesale-Express afin que celle-ci puisse le transférer à l'acheteur, et ce, afin d'assurer la rapidité et la simplicité des transactions sans aucune obligation de la part de Wholesale-Express qui ne sera, en aucun cas, considéré comme vendeur du véhicule par les parties. L'acheteur et le vendeur renoncent expressément à l'application de l'article 1760 du *Code civil du Québec* pour toute transaction conclue dans la province du Québec et renoncent à l'application de toute disposition légale d'une loi ou d'un règlement similaire dans toute juridiction en dehors du Québec. Tout contrat de vente ou d'achat à intervenir entre Wholesale-Express et l'acheteur ou entre Wholesale-Express et le vendeur sera assujéti aux présents Termes et Conditions qui auront préséance sur les termes du contrat de vente ou du contrat d'achat en cas de contradiction ou d'ambiguïté.

2. En appliquant les politiques de Wholesale-Express, Wholesale-Express réglemente son marché afin que les vendeurs puissent être sûrs de recevoir les paiements pour les véhicules qu'ils ont vendus et que les acheteurs

puissent avoir confiance en la qualité et l'état des véhicules qu'ils achètent. Les ventes aux enchères sont conçues de façon à promouvoir le traitement juste et équitable de l'acheteur et du vendeur.

3. Nous offrons des services à valeur ajoutée fiables et avantageux afin de favoriser le succès de votre entreprise.

4. Wholesale-Express reçoit des frais, généralement de l'acheteur et du vendeur, et parfois par de tierces parties, pour les services qu'elle rend.

5. Wholesale-Express offre un service d'arbitrage afin de régler rapidement et équitablement tout différend entre les acheteurs et les vendeurs.

6. Wholesale-Express ne fait aucune représentation, n'offre aucune garantie quant à l'exactitude ou à l'intégralité de la description, de l'équipement, de la garantie, de la politique de service, des titres (sauf relativement aux véhicules vendus 10 000.00\$ et plus), de l'historique, du relevé du compteur kilométrique ou des déclarations de divulgation relativement aux véhicules offerts pour la vente.

7. Wholesale-Express offre une garantie de titres seulement aux acheteurs de véhicules vendus 10 000.00\$ et plus, laquelle sera applicable conformément à la section « OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES DU VENDEUR » des présents Termes et Conditions, et ce, afin de protéger les acheteurs sur l'enchère.

OBLIGATION DES CLIENTS

1. Intégrité. Pour assurer le fonctionnement adéquat du marché de l'enchère, Wholesale-Express et ses clients doivent se comporter avec intégrité. Nous faisons notre part en appliquant nos valeurs d'entreprise. Nous nous attendons à ce que vous fassiez la vôtre en conduisant vos activités commerciales chez Wholesale-Express de manière juste et honnête.

2. Privilèges liés à l'enchère. Nous nous réservons le droit de suspendre les privilèges liés à l'enchère d'un client temporairement ou définitivement, et ce, en tout temps. Tout défaut de se conformer aux politiques de Wholesale-Express pourrait entraîner la suspension permanente ou temporaire de vos privilèges liés à l'enchère.

3. Inscription des clients. Vous devez contacter Wholesale-Express au numéro de téléphone suivant: 450-778-2961; un représentant vous contactera afin de répondre à vos besoins et vous donner un service personnalisé. Nous vous remettons un nom d'utilisateur et un mot de passe. Vous avez la responsabilité d'assurer la confidentialité de votre nom d'utilisateur et mot de passe et serez responsable de toutes les transactions effectuées au moyen de ces derniers. Veuillez informer Wholesale-Express par écrit sans délai si vous découvrez qu'une utilisation non autorisée de votre compte en ligne est faite.

4. Respect des lois. Il existe diverses règles, lois et réglementations qui régissent votre commerce. Nous comptons sur vous pour connaître et respecter toutes les lois fédérales, provinciales ou locales qui régissent vos droits d'acheter ou de vendre des véhicules à notre enchère en ligne.

5. Courtoisie. Nous exigeons de nos employés qu'ils vous servent de manière professionnelle et courtoise et, en retour, nous considérons qu'ils méritent un traitement similaire de votre part.

6. Commerçants seulement. Toutes nos ventes sont destinées uniquement à des commerçants de véhicules automobiles autorisés. Il est interdit aux acheteurs au détail de participer aux ventes en ligne. Les acheteurs au détail ne sont pas autorisés à « épier » les ventes en ligne. Les clients ne doivent pas permettre aux clients au détail de visionner une vente en ligne ou les prix de l'inventaire électronique des véhicules affichés par le biais du système en ligne de Wholesale-Express Division commerçant.

7. Trafiquage. Tout trafiquage du relevé du compteur kilométrique ou de quelque pièce que ce soit est strictement interdit.

8. Frais et paiement. En contrepartie de la prestation des services de Wholesale-Express, vous acceptez de verser à Wholesale-Express tous les frais applicables. Les frais sont dus et payables à la date où les services sont rendus. Vous acceptez que Wholesale-Express puisse déduire les frais et tous autres montants que vous

devez à Wholesale-Express de tous montants pouvant vous être payables par Wholesale-Express, y compris le produit de la vente de véhicules. Toutes sommes dues à Wholesale-Express, pour quelque motif ou raison que ce soit, porteront intérêts au taux de 24% par année. Vous reconnaissez et convenez que Wholesale-Express puisse modifier ses frais en tout temps sans préavis. Veuillez communiquer avec votre représentant de Wholesale-Express si vous désirez des renseignements à jour concernant les frais. Le client doit payer tous les frais, y compris, mais sans s'y limiter, les frais juridiques, sur une base de frais entre procureur et client, raisonnablement encourus par l'enchère afin de recouvrer tous les montants dus à l'enchère par le client.

9. Compensation. En plus des droits de compensation que Wholesale-Express peut avoir dans toute juridiction où des véhicules sont vendus, si le client omet de payer les frais lorsqu'ils sont dus ou si toute partie affiliée au client doit des fonds à Wholesale-Express et que ladite partie affiliée omet de verser lesdits fonds lorsqu'ils sont dus, Wholesale-Express aura le droit de compenser le montant dû par le client ou par toute partie affiliée au client par tous les fonds dus par Wholesale-Express au client.

10. Sûreté/hypothèque. Par les présentes, le client accorde à Wholesale-Express un droit de sûreté constant et une hypothèque sur tous les véhicules achetés par le client par le biais de Wholesale-Express et sur tous les véhicules du client qui sont sous la possession, la garde ou le contrôle de Wholesale-Express, peu importe l'endroit où ils se trouvent, et tous les produits de la vente à cet égard pour garantir le paiement de tous les frais, dettes, responsabilités et obligations du client à l'égard de Wholesale-Express. Si le client omet de verser à Wholesale-Express tout montant lorsqu'il est dû, Wholesale-Express aura le droit d'exercer ses droits et recours en tant que créancier garanti, que de tels droits et recours soient accordés par statut, droit commun, équité ou autrement.

11. Risque. L'enchère n'offre aucune couverture d'assurance pour les véhicules. Le véhicule sera et demeurera au risque du vendeur jusqu'à ce qu'il soit vendu. Une fois que l'offre de l'acheteur aura été acceptée comme étant l'offre gagnante, le véhicule sera au risque de l'acheteur. Le véhicule demeure au risque de l'acheteur à moins que la vente soit annulée par le biais de l'arbitrage et jusqu'à ce moment-là. Si la vente est annulée, le véhicule retournera au risque du vendeur jusqu'à ce qu'il soit revendu.

12. Limitation de responsabilité. Le client convient qu'en aucun temps, Wholesale-Express ne sera redevable au client pour dommages indirects, dommages consécutifs, défection des clients, arrêt de travail, perte de données, défaillance ou défectuosité informatique ou perte de profits (collectivement « Dommages »). Sans restreindre ce qui précède, le client convient de plus que Wholesale-Express ne sera pas redevable au client pour toutes pertes ou tous dommages dus en tout ou en partie à un résultat direct ou indirect de tout vol, conversion, perte, dommage, réclamation, dépense (y compris les frais juridiques), poursuite ou demande (collectivement « Pertes ») découlant, étant fondé ou résultant de la possession, du transport, de l'utilisation, du stockage ou de l'opération de tout véhicule par Wholesale-Express, y compris, mais sans s'y limiter, toutes pertes dues au transport, au délai, à une décision arbitrale, à une vente annulée, à des erreurs de bureau, ou à un incendie, une tempête, une inondation, une guerre, des troubles publics, une émeute, une catastrophe naturelle, un éclair, un tremblement de terre ou tout autre sinistre similaire ou causé par ces événements ou pendant ces derniers (sauf une inconduite volontaire ou une négligence grave de la part de Wholesale-Express). La responsabilité de Wholesale-Express, le cas échéant, sera limitée au prix de vente du véhicule, moins 10 % par mois, à compter de la date de la vente. Toute responsabilité de l'enchère, s'il y a lieu, prendra fin 90 jours après la date de la vente.

13. Indemnisation. Le client convient d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité Wholesale-Express de toutes responsabilités et de tous dommages, pertes, dépenses, demandes, réclamations, poursuites ou jugements, y compris les frais juridiques raisonnables et les dépenses, qui sont liés de quelque façon que ce soit à une violation des politiques de Wholesale-Express par le client ou par tout représentant de client ou qui en découlent.

14. Wholesale-Express n'accorde aucune garantie. Wholesale-Express ne pourra être tenue responsable par l'acheteur ou le vendeur de tous défauts visibles ou vices cachés par rapport au véhicule. Wholesale-Express

n'accorde ou ne cautionne aucune garantie, formelle ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, celles concernant la marque, l'état, la qualité, la qualité marchande, l'adaptabilité, le service après vente ou le relevé du compteur kilométrique à l'égard de tout véhicule.

15. Enquêtes. Wholesale-Express collabore sans restriction à toute enquête menée par les organismes de réglementation, les autorités gouvernementales et policières (collectivement « Autorités d'enquête »). En faisant affaire avec Wholesale-Express, vous nous autorisez à répondre à toute demande raisonnable venant de toutes les Autorités d'enquête consistant à remettre tout document et toute information vous concernant personnellement, concernant vos activités ou vos antécédents commerciaux. Tout véhicule sous la garde ou le contrôle de Wholesale-Express peut être soumis à une inspection par les Autorités d'enquête sans préavis.

16. Taxes de vente. Le client certifie qu'il détient un certificat, une licence ou tout autre permis octroyé par les autorités en matière de taxe de vente de la province et, le cas échéant, de la localité où se situe(nt) son ou ses commerces, lequel certificat, licence ou permis exempte le client du paiement de la taxe de vente provinciale à l'égard de l'achat de véhicules et comporte le ou les numéros de permis inscrits au formulaire d'inscription du client. Tous les véhicules achetés par le client à l'enchère sont acquis en tant que biens meubles corporels dans le cours normal des affaires et sont du type habituellement achetés par le client pour la revente. Advenant que le bien soit utilisé à d'autres fins que la revente, le client devra payer directement aux autorités fiscales appropriées toute taxe de vente ou d'utilisation qui pourrait alors être applicable et devenir due et exigible.

17. Choix par rapport à la TPS et à la TVQ. Le client exécutera les formulaires de choix de la TPS conformément au paragraphe 177(1.3) de la *Loi de la taxe d'accise* et les formulaires de choix de la TVQ conformément aux paragraphes 41.0.1, 41.2 et 41.2.1 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

18. Annulation. Si le vendeur annule une vente, le vendeur devra payer une pénalité de 300.00\$ à Wholesale-Express.

19. Les présents Termes et Conditions peuvent être amendés en tout temps par Wholesale-Express et le vendeur et l'acheteur conviennent de signer, sur demande de Wholesale-Express, toute nouvelle version des présents Termes et Conditions qui continueront de s'appliquer à la convention de prestations de services.

OBLIGATION DE L'ACHETEUR

1. Modalité de paiement. L'acheteur se doit de payer le véhicule acheté en plus des frais applicables, lorsqu'il reçoit le courriel (avec le contrat de vente et la convention de paiement préautorisé Wholesale-Express) délivré par l'application, et ce, dans les soixante-douze (72) heures de la réception de ce courriel. Le paiement du prix de vente doit être fait à Wholesale-Express dans le délai de soixante-douze (72) heures mentionné précédemment, par débit préautorisé, conformément à la convention de prestations de services et à la convention de paiement préautorisé Wholesale-Express. À défaut par l'acheteur de faire son paiement dans les soixante-douze (72) heures de la réception de ce courriel délivré par l'application, l'acheteur s'engage à verser à Wholesale-Express des frais de retard de 50.00\$ par jour et Wholesale-Express pourra entreprendre toute procédure judiciaire contre l'acheteur pour lui réclamer le prix de vente, les pénalités, les intérêts et les dommages subis.

2. Assurez-vous de savoir ce que vous achetez. Nous exploitons une enchère de véhicules d'occasion. La plupart des véhicules d'occasion présentent des défauts, des imperfections et de l'usure normale. Nous vous prions donc d'en tenir compte au moment de présenter vos offres. Les acheteurs doivent examiner attentivement tous les renseignements sur le véhicule qui sont mis à leur disposition avant de faire des offres, les rapports de l'historique d'un véhicule, les photos et le rapport d'inspection, ainsi que les remarques, commentaires et annonces en ligne, etc., selon le cas. Veuillez noter que les acheteurs nécessitent une

inspection après la vente dans le cadre du programme de protection pour acheteur et il est admissible à tous les recours d'arbitrage.

3. Incohérence des renseignements. Les renseignements sur la description, l'état ou l'historique d'un véhicule peuvent provenir de plusieurs sources (p. ex., rapport d'inspection, photos, rapports de l'historique d'un véhicule, annonces textuelles, etc.) qui peuvent parfois entraîner de l'information et des déclarations en double ou incohérentes. Si les renseignements fournis sont incohérents ou confus, veuillez communiquer avec votre représentant du Wholesale-Express afin d'obtenir des clarifications avant de soumettre une offre.

4. Processus d'enchères. Assurez-vous de bien comprendre le processus des ventes aux enchères. Si vous ne comprenez pas bien le processus, veuillez demander à votre représentant du Wholesale-Express de vous aider.

5. Processus d'enchères. L'acheteur qui offre le montant le plus élevé recevra un message.

6. Achat immédiat. Le premier acheteur qui offre le montant inscrit dans la case achat immédiat, obtient l'enchère.

7. Renversement ou annulation d'une vente. Wholesale-Express peut, à sa seule discrétion, annuler ou renverser une vente ou retirer un véhicule d'une vente : (i) s'il y a eu une erreur ou une omission dans la description, les déclarations, les prix ou tout autre élément relatif au véhicule en question; ou (ii) si, compte tenu de toutes les circonstances, il serait juste et raisonnable de le faire; ou (iii) s'il y a eu manquement aux présents termes et conditions. Dans tous ces cas, l'acheteur est dans l'obligation de remettre le véhicule à Wholesale-Express lors du remboursement du prix de vente, ledit véhicule devant être dans le même état qu'il se trouvait au moment de la vente. Dans le cas où l'acheteur ferait défaut de remettre le véhicule, Wholesale-Express pourra entreprendre toute procédure judiciaire contre l'acheteur pour reprendre possession du véhicule et/ou le saisir, et ce, afin de le remettre au vendeur, l'acheteur renonçant à tous recours, réclamations et/ou poursuites contre le vendeur et/ou Wholesale-Express .

8. Provision insuffisante. Si votre mode de paiement n'est pas compensé par votre institution financière, vous devrez payer immédiatement le montant dû en espèce ou avec des fonds certifiés. Des frais d'administration s'appliqueront à tout non-paiement dû à une insuffisance de fonds.

9. Droits de propriété. Sans égard au mode de paiement et au statut de l'enregistrement de la propriété, les droits de propriété d'un véhicule acheté ne seront transférés à l'acheteur que lorsque ce dernier aura effectué le paiement complet de l'achat et que l'enchère aura reçu les fonds.

10. Inspection après la vente. L'acheteur doit faire une inspection complète à la prise de possession ou à la livraison du véhicule, si l'état du véhicule ne correspond pas aux déclarations du vendeur, l'acheteur doit immédiatement communiquer avec le département d'arbitrage. (Un client peut amorcer une demande d'arbitrage en remplissant le formulaire de demande d'arbitrage disponible en ligne au www.wexpress.ca avant la fin de la période d'arbitrage prescrite). Aucune demande d'arbitrage ne sera considérée expirant ce délai.

11. Exportations. Si vous prévoyez exporter un véhicule, vous devez vous assurer que le véhicule répond à toutes les exigences canadiennes en matière d'exportation et à toutes les exigences en matière d'importation du pays de destination. L'enchère ne fournit pas de documentation aux fins de l'importation ou l'exportation.

12. Intérêts. Toute somme impayée par l'acheteur en faveur d'un vendeur et/ou de Wholesale-Express portera intérêts au taux de 24% l'an à compter du moment où la somme est due et exigible.

OBLIGATIONS DE DIVULGATION DU VENDEUR

Un vendeur établira la confiance en son produit et sa crédibilité avec les acheteurs en divulguant tous les faits pertinents concernant l'historique et l'état des véhicules mis en vente. Un vendeur qui offre un véhicule pour la vente chez Wholesale-Express est tenu de divulguer les renseignements énumérés ci-dessous en faisant la

déclaration applicable. La liste n'est pas exhaustive. Puisque les véhicules et notre industrie changent, l'obligation de divulguer exigée des vendeurs peut également changer. Par conséquent, l'enchère se réserve le droit de tenir compte d'autres renseignements qui ne sont pas spécifiquement mentionnés ci-dessous.

	Déclaration	Interprétation	Période D'arbitrage
1	Système de freinage antiblocage défectueux	Le vendeur doit révéler si le système de freinage antiblocage est non opérationnel (si le véhicule en est équipé). Seules des réparations supérieures à 750 \$ (taux de la garantie standard de Mitchell) peuvent faire l'objet d'un arbitrage.	Normale
2	Réparations à la suite d'un accident _____ \$	Le vendeur doit déclarer qu'un véhicule a été réparé à la suite d'un accident si le coût total des réparations des dommages causés par un incident unique a été de l'ordre de 3 000 \$ ou supérieur. Il y a une obligation de déclarer que des réparations de dommages dus à un accident ont été effectuées sans égard au fait que les dommages aient été causés par une collision, un accident, les conditions météorologiques ou tout autre incident. Si le montant des réparations de l'accident est connu, il doit être déclaré. Si l'information concernant les réparations des dommages causés par un accident provient d'un rapport sur l'historique du véhicule et que le vendeur est d'avis que le rapport d'historique du véhicule est incorrect, il a l'obligation de faire corriger le rapport pendant la période d'arbitrage ou il risque de voir la vente annulée. Bien que le vendeur n'y soit pas tenu, si ce dernier décide de déclarer les réparations dues à un accident dont le montant est inférieur à 3 000 \$, il peut le faire séparément, à titre de déclaration supplémentaire. L'arbitrage n'est pas permis pour des réparations dues à un accident de moins de 3 000 \$.	Normale
3	Panneaux adjacents remplacés	Le vendeur doit déclarer si au moins deux panneaux adjacents (excluant les panneaux des pare-chocs) d'un véhicule ont été remplacés. Veuillez noter que si les panneaux ont été remplacés en raison d'un accident ou de tout autre incident, selon le coût des réparations, il peut également être nécessaire, pour le vendeur, de faire une déclaration de réparations dues à un accident.	Normale
4	Coussins gonflables manquants ou défectueux	Le vendeur doit révéler si les coussins gonflables du véhicule sont manquants ou défectueux.	Normale
5	Carburant de remplacement ou conversion	Le vendeur doit révéler si un véhicule utilise du gaz propane ou naturel ou si, à un certain moment, il a eu un système d'alimentation en gaz propane ou naturel.	Normale
6	Rouille excessive	Le vendeur doit révéler si le véhicule est marqué de rouille excessive. La rouille est considérée excessive lorsque l'endroit où elle se situe ou la quantité de rouille affecte l'intégrité structurelle du véhicule, c'est-à-dire lorsque le cadre ou toute composante structurelle est perforé par la rouille.	Normale
7	Dommages causés	Le vendeur doit révéler si le véhicule a été	Prolongée

	par le feu	endommagé par le feu.	
8	Dommages causés par une inondation	<p>Le vendeur doit révéler qu'un véhicule a été endommagé par l'eau lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'eau ou tout autre liquide a pénétré dans le véhicule jusqu'au niveau des tôles de plancher ou davantage; • si une des composantes suivantes a été endommagée à cause de l'immersion : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> les lumières avant ou arrière ou les faisceaux de câbles; <input type="checkbox"/> le moteur et ses composantes majeures; <input type="checkbox"/> la transmission et le différentiel; <input type="checkbox"/> le tableau de bord et le câblage; <input type="checkbox"/> les coussins de siège des passagers; <input type="checkbox"/> les sièges à réglage électrique ou les vitres électriques; <input type="checkbox"/> les composantes majeures de la chaîne audio. 	Prolongée
9	Marché semi-clandestin	Le vendeur doit déclarer si le véhicule a déjà été enregistré dans un pays autre que les États-Unis ou le Canada ou fabriqué de façon non conforme aux normes Nord-Américaines. Tous les véhicules provenant du marché semi-clandestin offerts pour la vente doivent comporter un rapport de l'historique du véhicule vérifié par CarProof, ou l'équivalent.	Normale
10	Marquage du véhicule incorrect	Le vendeur doit divulguer si un logo, une enseigne, un décalque, un emblème, un ornement ou tout marquage similaire sur le véhicule ne correspond pas à la marque, ou modèle ou à la série dudit véhicule.	S.O.
11	Irréparable	Sans égard au fait que l'immatriculation ait été classifiée, le vendeur doit divulguer si le véhicule ne peut être réparé de façon à pouvoir être conduit sur la route et s'il peut uniquement être utilisé pour les pièces ou la ferraille. On présume que les véhicules irréparables sont aussi des pertes totales et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'une déclaration pour perte totale soit faite.	Normale
12	Km _____	<p>Si le relevé du compteur kilométrique est exact, le vendeur doit divulguer la distance que le véhicule a parcourue, tel qu'indiqué sur le compteur kilométrique.</p> <p>Des petites différences du compteur kilométrique de 3 000 km ou 5 % (le moindre des deux étant à retenir) ne peuvent faire l'objet d'arbitrage.</p>	Prolongée
13	Réparations majeures _____ (détails)	<p>Le vendeur doit révéler si une composante majeure du véhicule est défectueuse ou non opérationnelle et si la composante coûterait plus de 750 \$ (sur une base non cumulative) à réparer ou à remplacer en vertu des taux de garantie normalisés de Mitchell. Les composantes majeures sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le moteur; <input type="checkbox"/> la transmission; <input type="checkbox"/> le groupe motopropulseur; <input type="checkbox"/> le faux cadre; <input type="checkbox"/> la suspension; <input type="checkbox"/> le matériel informatique; <input type="checkbox"/> le système d'alimentation en carburant; 	Prolongée

		<input type="checkbox"/> le système électrique; <input type="checkbox"/> le système d'émission; <input type="checkbox"/> les dommages causés par la grêle. Les éléments suivants ne peuvent faire l'objet d'arbitrage : <input type="checkbox"/> le garnissage; <input type="checkbox"/> les vitres; les pneus; <input type="checkbox"/> les dommages visibles à la carrosserie.	
14	Rachat du constructeur _____ (détails)	Si le véhicule a été racheté par le constructeur en vertu du Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada ou en vertu des lois de toute juridiction, y compris, mais sans s'y limiter, les <i>lemon laws</i> (loi anti citron) des États-Unis, le vendeur doit en faire la divulgation. Si les raisons, la date ou la juridiction relative au rachat sont connues, elles doivent être divulguées.	Normale
15	Variation importante par rapport aux spécifications de production	Le vendeur doit révéler si le véhicule diffère de façon appréciable des spécifications du constructeur original.	Normale
16	Compteur kilométrique à 5 chiffres	Le vendeur doit déclarer si le compteur kilométrique comporte 5 chiffres alors que plus de 100 000 milles ou kilomètres ont été effectués.	Normale
17	Compteur kilométrique brisé ou défectueux	Le vendeur doit révéler si le compteur kilométrique est brisé ou défectueux, c'est à-dire s'il ne tient pas compte de la distance parcourue avec exactitude.	Normale
18	Compteur kilométrique en milles	Le vendeur doit déclarer si le compteur kilométrique est en milles.	Normale
19	Compteur kilométrique remplacé	Le vendeur doit déclarer si le compteur kilométrique a été remplacé.	Prolongée
20	Compteur kilométrique reculé	Le vendeur doit déclarer si le compteur kilométrique a été reculé.	Prolongée
21	Compteur kilométrique illisible	Le vendeur doit déclarer que le compteur kilométrique est illisible si la distance parcourue est relevée avec exactitude, mais qu'on ne peut la lire en raison de dommages aux pixels, parce que le véhicule ne peut être démarré pour obtenir un relevé du compteur kilométrique ou pour des raisons similaires.	Normale
22	Hors province 5 _____ (liste)	Si la province où était situé le client au détail lors de la dernière immatriculation (ou l'équivalent) est différente de celle où le véhicule est présentement vendu, le véhicule doit être déclaré « véhicule hors province » et le vendeur doit identifier la dernière province dans laquelle le véhicule a été immatriculé à un client au détail. Le vendeur doit déclarer toutes les provinces dans lesquelles le véhicule a été immatriculé antérieurement.	Normale
23	Location quotidienne antérieure	Le vendeur doit divulguer si le véhicule a été utilisé antérieurement comme véhicule de location quotidienne (à moins que le véhicule ait été la propriété d'un non-commerçant par la suite).	Normale
24	Véhicule ayant été utilisé par une école	Le vendeur doit divulguer si le véhicule a été utilisé comme véhicule d'une école de conduite dans le	Normale

	de conduite	passé.	
25	Véhicule ayant été utilisé comme véhicule de services d'urgence	Le vendeur doit divulguer si le véhicule a été utilisé comme véhicule de services d'urgence dans le passé.	Normale
26	Véhicule ayant été utilisé comme véhicule de police	Le vendeur doit divulguer si le véhicule a été utilisé par la police comme véhicule de patrouille dans le passé.	Normale
27	Véhicule ayant été utilisé comme taxi ou limousine	Le vendeur doit divulguer si le véhicule a été utilisé comme voiture taxi ou limousine dans le passé.	Normale
28	Véhicule volé et retrouvé	Le vendeur doit divulguer si le véhicule a été retrouvé après avoir été rapporté comme ayant été volé.	Prolongée
29	Dommages à la structure	Le vendeur doit déclarer un véhicule qui a subi des dommages à la structure si ces dommages correspondent à la définition des dommages à la structure tels qu'énoncés dans la Politique sur les dommages à la structure de la National Auto Auction Association. Voir www.naaa.com .	Prolongée
30	Propriété classifiée _____ (classification)	Le vendeur doit divulguer si le véhicule a été classifié en vertu de la loi provinciale ou de l'État et il doit indiquer la ou les classifications assignées.	Prolongée
31	Kilomètres réels inconnus	Le vendeur doit déclarer que les kilomètres réels parcourus par un véhicule sont inconnus si la distance effectuée est inconnue et qu'il n'existe aucun dossier fiable permettant de vérifier le relevé du compteur kilométrique à certaines dates. Lorsque qu'une déclaration concernant le fait que le nombre réel de kilomètres parcourus par un véhicule est inconnu est faite, la distance totale que ce véhicule a parcourue est probablement beaucoup plus élevée que celle indiquée par le relevé du compteur kilométrique.	Prolongée
32	_____ kilomètres réels inconnus au _____ (date)	Si la distance totale parcourue est inconnue, mais que, selon des dossiers fiables, la distance parcourue à une certaine date est connue, le vendeur doit déclarer la dernière distance connue et fournir la date.	Prolongée
33	Perte totale	Le vendeur doit déclarer si un assureur a déterminé que le véhicule était une perte totale.	Prolongée
34	Véhicule des États-Unis	Le vendeur doit déclarer si le véhicule a déjà été enregistré aux États-Unis ou fabriqué en non-conformité avec les normes canadiennes. Tous les véhicules américains offerts pour la vente doivent être munis d'un rapport de l'historique du véhicule vérifié par CarProof ou l'équivalent.	Normale
35	Émissions de plaques de VIN	Le vendeur doit divulguer si la plaque de VIN originale (sur la planche de bord, du côté conducteur) a été retirée, modifiée ou remplacée. Les véhicules ne peuvent être offerts pour vente à moins que la plaque de VIN originale soit intacte ou qu'elle ait été remplacée conformément aux exigences réglementaires provinciales et fédérales.	Normale
36	Garantie annulée	Le vendeur doit divulguer si le constructeur a annulé la garantie sur le véhicule ou s'il a donné un avis de son intention de le faire. Un avis d'annulation de garantie donné après la date de la vente ne peut faire l'objet d'un arbitrage.	Normale

37	Année _____ Marque _____ Modèle _____ Série _____	Le vendeur doit divulguer l'année, la marque, le modèle et la série (c'est-à-dire le niveau de garniture) du véhicule, tel qu'indiqué par le décodage du VIN.	Normale
----	--	---	---------

OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES DU VENDEUR ET GARANTIE LIMITÉE DE WHOLESALE-EXPRESS

1. Titres/Propriété. Lorsque vous vendez un véhicule, vous garantissez et représentez à l'enchère et à l'acheteur que vous êtes autorisé à vendre le véhicule, que vous possédez en toute propriété ledit véhicule et qu'il est libre de tout lien, charge, hypothèque ou grèvement de quelque nature ou type que ce soit. Tous les documents requis pour permettre le transfert de propriété à l'acheteur doivent être remis à l'enchère le jour précédant la vente.

2. VIN. Les vendeurs ne pourront mettre un véhicule à l'enchère s'il ne possède pas la plaque du VIN d'origine intacte du véhicule ou une plaque de remplacement conformément aux exigences réglementaires provinciales et fédérales.

3. Divulgaration. Le vendeur est responsable de voir à ce que toutes les déclarations et toutes les autres divulgations importantes soient annoncées et apparaissent dans la description du véhicule. Le vendeur est aussi responsable de voir à ce que tous les renseignements inscrits soient exacts. Le vendeur est tenu également de déclarer les dommages esthétiques de façon claire et sans équivoque.

4. Garantie. Si jamais les titres de propriété de tout véhicule vendu par un vendeur pour un prix de 10 000.00\$ et plus ne sont pas libres de tout lien, charge, hypothèque, priorité ou grèvement de quelque nature que ce soit ou sont vendus en contravention avec le paragraphe 1. Titres/Propriété de la présente section, Wholesale-Express s'engage à rembourser le prix de vente du véhicule vendu à l'acheteur, et ce, à l'exclusion de la réclamation de tout autre dommage, préjudice, perte de profits ou frais subis par l'acheteur qui renonce à ces réclamations contre Wholesale-Express. Ce remboursement sera effectué par Wholesale-Express, et ce, dans la mesure où les conditions qui suivent sont intégralement respectées :

- 1) Réception d'une demande écrite de l'acheteur avec preuves justificatives;
- 2) Délai raisonnable permettant à Wholesale-Express de faire enquête sur la situation;
- 3) L'acheteur a l'obligation de collaborer en tout temps avec Wholesale-Express pour minimiser ses dommages, ainsi que ceux de Wholesale-Express;
- 4) L'acheteur devra avoir, en tout temps, posé tous les gestes requis et nécessaires dans les délais requis et légaux pour protéger ses intérêts, ainsi que ceux de Wholesale-Express, incluant notamment mais non limitativement le fait d'intervenir à, d'entreprendre ou de contester toute procédure légale et judiciaire relativement au véhicule, à sa revendication ou à une réclamation en découlant, et ce, pour protéger ses intérêts et ceux de Wholesale-Express.
- 5) L'acheteur devra, au moment du remboursement du prix de vente, procéder à une cession de créance ou à une subrogation en faveur de Wholesale-Express permettant à Wholesale-Express de réclamer intégralement du vendeur le prix de vente et/ou les dommages subis par l'acheteur.

Nonobstant le fait que Wholesale-Express ait obtenu une cession de créance ou une subrogation, tel que mentionné au paragraphe 4. 5) de la présente section, le vendeur s'engage à rembourser immédiatement à Wholesale-Express le prix de vente remboursé par Wholesale-Express à l'acheteur, plus un intérêt de 24% l'an à compter de la date du remboursement du prix de vente par Wholesale-Express à l'acheteur. Dans une telle situation, le vendeur s'engage également à rembourser à Wholesale-Express tous les frais d'avocats

raisonnables requis par Wholesale-Express pour analyser les titres de propriété, pour rembourser l'acheteur et pour réclamer les sommes dues par l'acheteur à Wholesale-Express. En cas de défaut du vendeur, Wholesale-Express sera autorisée à entreprendre toute procédure judiciaire pour réclamer du vendeur le prix de vente plus intérêts, pénalité et dommages.

5. Refus du vendeur. Advenant que le vendeur refuse et/ou néglige de remettre et/ou transférer à Wholesale-Express tout véhicule vendu sur l'enchère, et ce, dans les soixante-douze (72) heures de la réception par Wholesale-Express du prix de vente de l'acheteur et/ou advenant que tout vendeur refuse et/ou néglige de remettre à Wholesale-Express les documents requis et nécessaires pour transférer le véhicule en faveur de l'acheteur, le vendeur convient de verser à Wholesale-Express une pénalité de retard de 50.00\$ par jour, et ce, sous réserve de toute réclamation qui pourrait être entreprise par Wholesale-Express et/ou l'acheteur pour transférer le titre de propriété à Wholesale-Express et/ou l'acheteur et sous réserve de la réclamation de tous les dommages subis par Wholesale-Express et/ou l'acheteur.

6. Renversement ou annulation d'une vente. Wholesale-Express peut, à sa seule discrétion, annuler ou renverser une vente ou retirer un véhicule d'une vente : (i) s'il y a eu une erreur ou une omission dans la description, les déclarations, les prix ou tout autre élément relatif au véhicule en question; ou (ii) si, compte tenu de toutes les circonstances, il serait juste et raisonnable de le faire; ou (iii) s'il y a eu manquement aux présents termes et conditions ou au contrat de prestations de services. Dans tous ces cas, le vendeur est tenu de rembourser immédiatement à Wholesale-Express le prix de vente du véhicule vendu, et ce, afin que Wholesale-Express puisse le remettre à l'acheteur qui, dès ce moment, remettra le véhicule au vendeur, le vendeur renonçant à tous recours, réclamations et/ou poursuites de quelque nature que ce soit, découlant de l'annulation de la vente contre l'acheteur et/ou Wholesale-Express.

ARBITRAGE

1. Services d'arbitrage de Wholesale-Express.

a) Wholesale-Express offre un service d'arbitrage afin de résoudre les désaccords entre les acheteurs et les vendeurs. Notre processus est conçu de manière à être impartial, rapide et économique. L'objectif général de l'arbitrage est de maintenir l'intégrité et l'équité du processus d'enchère tant pour les acheteurs que les vendeurs. Nos spécialistes de l'arbitrage sont des employés de Wholesale-Express qualifiés qui comprennent les activités de remise en marché des automobiles. Seuls les spécialistes de l'arbitrage sont habilités à gérer les dossiers relatifs à l'arbitrage et à prendre des décisions visant le règlement juste et équitable dans le respect des règles de l'arbitrage. Le processus se veut indépendant, équitable et objectif. L'arbitre est donc habilité à prendre les décisions nécessaires au maintien de l'indépendance et de l'objectivité du processus d'arbitrage.

b) Afin d'être admissible au processus d'arbitrage, tout véhicule acheté sur la plateforme Wholesale-Express doit être payé à l'intérieur d'un délai de 72 heures suivants la réception du contrat de vente. Après ce délai, aucune demande d'arbitrage ne sera traitée.

2. Amorçe d'une demande d'arbitrage.

a) *Communiquer avec le Service de l'arbitrage.* Un client peut amorcer une demande d'arbitrage en remplissant le formulaire de demande d'arbitrage disponible au www.wexpress.ca avant la fin de la période d'arbitrage prescrite. Seuls les éléments identifiés sur le formulaire d'arbitrage seront considérés par l'arbitre. Les demandes d'arbitrage normales peuvent être soumises une seule fois par véhicule vendu et aucune information additionnelle ne sera considérée après la prise en charge du dossier par l'arbitre.

b) Le département d'arbitrage se réserve un délai de cinq jours ouvrables pour la prise en charge des demandes d'arbitrage et ce délai peut être prolongée à la discrétion de l'arbitre, selon la demande et les démarches nécessaires à la bonne gestion du dossier.

3. Périodes d'arbitrage. Selon la nature de la demande, la période d'arbitrage sera soit *normale* ou *prolongée*.

a) *Période normale.* La période d'arbitrage normale est d'une journée ouvrable après la livraison du véhicule à l'acheteur.

b) *Période prolongée.* La période d'arbitrage prolongée est de sept jours suivant la date où le véhicule a été livré à l'acheteur.

c) *Durée de la période d'arbitrage.* Wholesale-Express se réserve le droit de prolonger la période d'arbitrage lorsque, selon l'arbitre, il sera juste et raisonnable de le faire. Bien que le vendeur soit tenu de faire toutes les déclarations applicables, l'acheteur est également obligé de faire preuve de diligence dans son inspection et de faire les recherches quant à ses achats de véhicules. Par conséquent, si, en faisant preuve de diligence raisonnable, l'acheteur avait pu découvrir une question d'arbitrage potentielle dans la période applicable, il est peu probable qu'une exception au délai d'arbitrage prescrit soit accordée.

4. Enquête. L'arbitre examinera uniquement les éléments indiqués dans le formulaire d'arbitrage. L'arbitre peut, sans y être tenu, consulter l'acheteur, le vendeur ou les deux parties, afin d'en arriver à une compréhension des éléments soumis à l'arbitrage. Selon l'enjeu, l'arbitre peut également demander l'avis de mécaniciens, d'inspecteurs de véhicules qualifiés ou d'autres membres du personnel expérimentés de l'enchère. Lorsqu'approprié, l'arbitre peut référer le véhicule à une ressource externe comme un concessionnaire autorisé ou un atelier spécialisé pour consultation.

5. Décision. Lorsqu'il a terminé son enquête, l'arbitre décidera si la plainte soumise à l'arbitrage est valide. Avant de décider de ce que devrait être la solution, l'arbitre peut tenter d'en arriver à un règlement entre l'acheteur et le vendeur par le biais de la médiation. Si une entente ne peut être conclue, l'arbitre décidera de la solution appropriée, le cas échéant.

6. Recours

a) *Règle générale.* L'arbitre a un grand pouvoir discrétionnaire pour accorder tout recours ou toute mesure réparatoire qu'il considère juste et raisonnable selon les circonstances. L'intention de la solution de l'arbitre est de voir à ce que la partie lésée soit compensée de manière équitable pour les pertes subies. Dans certaines circonstances, comme là où une déclaration n'affecte pas la valeur du véhicule concerné, il ne peut y avoir aucune perte et, par conséquent, aucune solution. Les solutions peuvent être : l'annulation de la vente et le remboursement du prix d'achat, le remboursement des frais et des dépenses encourues, le remboursement partiel du prix d'achat, la réparation du défaut aux frais du vendeur, la réparation du défaut et les frais répartis entre l'acheteur et le vendeur, aucune compensation financière ou autre, ou de recours similaires.

7. Frais et coûts d'arbitrage. Wholesale-Express se réserve le droit de prélever des frais d'arbitrage de l'acheteur ou du vendeur en cas de tromperie majeure ou pour des demandes d'arbitrage qui ne sont pas faites de bonne foi. Si Wholesale-Express engage des frais dans le cadre de l'enquête (p. ex., référence à une ressource externe, remorquage, transport, etc.), l'arbitre, dans le cadre du recours imposé, déterminera la responsabilité de payer les frais encourus.

8. Irrévocabilité. La décision de l'arbitre et la solution qu'il impose sont finales et lient l'acheteur et le vendeur. En faisant affaire chez Wholesale-Express, l'acheteur et le vendeur acceptent de participer au processus d'arbitrage de l'enchère et de respecter et d'exécuter la décision de l'arbitre et d'y être liés. À partir du moment où la décision de l'arbitre a été exécutée, l'acheteur et le vendeur sont considérés comme se libérant l'un et l'autre de toutes réclamations et exigences quant aux éléments référés à l'arbitrage.

8.1. Prélèvement automatique. Dans tous les cas où une décision à être rendue par l'arbitre implique une valeur monétaire dont la responsabilité incombe soit au vendeur ou à l'acheteur, Wholesale-Express peut, en tout temps et automatiquement, prélever une somme correspondant à la valeur monétaire de la décision dans le compte bancaire de la partie responsable de verser une somme en vertu de la décision, et ce, par

transfert bancaire électronique même s'il n'y a aucune signature de dépôt préautorisé (DPA) et sans aucun recours de la part de la partie visée par la décision.

9. Processus de retour. Si l'arbitre décide que la vente doit être annulée, l'acheteur doit retourner le véhicule dans le même état, ou dans un meilleur état, que celui dans lequel il a été vendu. Des frais pour excédent de kilométrage peuvent être imposés pour des véhicules retournés.

10. Limitations de la disponibilité de l'arbitrage.

	L'arbitrage n'est pas disponible dans les cas suivants :	Exceptions
a.	Les éléments divulgués de manière appropriée comme étant des déclarations du vendeur.	Aucune
b.	Les éléments divulgués dans un rapport de l'historique du véhicule, un rapport d'inspection ou toute source semblable mise à la disposition de l'acheteur en ligne par le vendeur avant que l'enchérissement débute.	Aucune
c.	Les véhicules de plus de 160 000 kilomètres.	Tromperie majeure par le vendeur
d.	Des caractéristiques de l'état d'un véhicule qui ne doivent pas obligatoirement être divulguées comme étant des déclarations.	Tromperie majeure par le vendeur
e.	Des éléments soulevés à l'extérieur de la période d'arbitrage applicable.	Lorsque l'enchère décide que, dans les circonstances il est juste+raisonnable de prolonger la période d'arbitrage.
f.	Des véhicules non destinés à l'utilisation sur les routes publiques (p. ex., bateaux, motoneiges, équipement).	Tromperie majeure par le vendeur
g.	Des véhicules antiques, récréatifs, des caravanes motorisées ou des motocyclettes.	Tromperie majeure par le vendeur
h.	Des bruits ou des caractéristiques de l'état du véhicule inhérents ou typiques d'une marque ou d'un modèle d'un véhicule en particulier, à moins qu'ils soient jugés« excessifs » par l'arbitre. L'arbitre peut référer aux directives de garantie du commerçant du véhicule d'origine pour déterminer si les bruits ou les caractéristiques sont excessifs dans les circonstances.	Aucune
i.	Des pièces usables que l'on s'attend normalement de remplacer ou d'ajuster pendant la durée de vie prévue du véhicule, y compris, mais sans s'y limiter, les pneus, les essuie-glaces, les plaquettes de frein à disque, les segments de frein, les disques de frein, les courroies, les tuyaux flexibles, les lubrifiants, les fluides, les courroies de distribution, les ampoules, les filtres, les amortisseurs et les montants.	Aucune

11. Clients. L'arbitrage est un service offert uniquement aux acheteurs et aux vendeurs de l'enchère et non à leurs clients. Le service n'est pas offert si l'acheteur n'a plus la possession ou la propriété du véhicule.

12. Procédure judiciaire. Aucune action ou procédure judiciaire ne débutera ou ne sera intentée par l'acheteur ou le vendeur l'un contre l'autre en ce qui a trait à :

a) tout élément faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'arbitrage à moins que ce soit pour faire exécuter les conditions de la décision de l'arbitre;

b) tout élément pour lequel l'arbitrage n'est pas possible en vertu des politiques de Wholesale-Express, à moins que l'arbitrage ne soit pas offert à cause et seulement en raison du délai pour soumettre l'élément à l'arbitrage, y compris tout prolongement de la période expiré.

c) Aucune action ou procédure judiciaire ne débutera ou ne sera intentée par l'acheteur ou le vendeur contre Wholesale-Express pour toute raison, cause ou chose liée directement ou indirectement aux services de l'enchère ou au défaut de fournir les services, y compris, mais sans s'y limiter, les services d'arbitrage. L'acheteur et le vendeur renoncent à tous droits, recours, réclamations et causes d'action contre Wholesale-Express pour toutes réclamations ou recours de quelque nature que ce soit, qu'ils soient connus ou inconnus, pour utiliser ou pour avoir utilisé les services ou les installations de Wholesale-Express, y compris, mais sans s'y limiter, ses services d'arbitrage.

13. Veuillez noter. Le processus d'arbitrage n'est pas un outil pour faire réduire le prix ou pour traiter des « remords de l'acheteur ». Les acheteurs sont avertis d'éviter les achats impulsifs et d'inspecter les véhicules minutieusement avant d'enchérir. Tous les véhicules d'occasion présentent normalement des défauts et peuvent nécessiter des réparations. Les acheteurs doivent donc en tenir compte au moment de présenter leurs offres. Les arbitrages sont surveillés par l'enchère régulièrement. Les vendeurs qui omettent de façon répétitive de représenter leurs véhicules adéquatement en faisant toutes les déclarations exigées ou les acheteurs qui soumettent des demandes d'arbitrage douteuses de façon répétitive peuvent voir leurs privilèges liés à l'enchère suspendus temporairement et de manière définitive.

14. Arbitrage non-applicable. En aucun cas il ne peut y avoir d'arbitrage entre Wholesale-Express et le vendeur ou entre Wholesale-Express et un acheteur et tous recours à être entrepris par Wholesale-Express contre un acheteur ou un vendeur ou par un acheteur ou un vendeur contre Wholesale-Express seront tranchés par les tribunaux civils du Québec, soit à la Cour du Québec, à la Cour Supérieure ou devant tout tribunal siégeant en appel.

ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DU SITE WEB

1. Propriété. Wholesale-Express.ca et tous les sites Web et l'application de Wholesale-Express (le « Site Web ») sont la propriété de Wholesale-Express et sont exploités par cette dernière. Le matériel apparaissant sur notre Site Web, y compris, mais sans s'y limiter, le texte, les images, le graphisme, le son, les photographies et les logiciels (collectivement le « Contenu ») sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle. Certains éléments du Contenu sont mis à jour sur une base de temps réel et ils sont la propriété de Wholesale-Express ou une tierce partie a autorisé cette dernière à les utiliser sous licence. Il est défendu de copier, reproduire, manipuler, altérer, modifier, créer des travaux dérivés, distribuer, rééditer, republier, télécharger, afficher, afficher publiquement ou de transmettre le Contenu de quelque façon que ce soit sans obtenir un consentement écrit préalable.

2. Intégrité du système. Il est interdit d'utiliser tout dispositif, logiciel ou sous-programme pour interférer ou pour tenter d'interférer avec le bon fonctionnement du Système Wholesale-Express ou de tout Site Web de Wholesale-Express ou de toute vente aux enchères pouvant se dérouler à l'aide du Système Wholesale-Express ou de tout Site Web de Wholesale-Express. Vous ne prendrez aucune action pouvant imposer une charge déraisonnable ou disproportionnelle à l'infrastructure de Wholesale-Express.

3. Admissibilité de l'utilisateur. Les services offerts par Wholesale-Express sont disponibles uniquement aux personnes habilitées à conclure un contrat exécutoire juridique selon la loi en vigueur. Sans limiter ce qui précède, nos services ne sont pas offerts aux mineurs. Si vous ne remplissez pas ces conditions, veuillez ne pas utiliser nos services. De plus, les services de Wholesale-Express ne sont pas offerts aux personnes à qui il est interdit de transiger avec tout site d'enchères de Wholesale-Express ou qui sont considérées indésirables.

4. Pas de représentation ni de garantie. Exonération de garanties. DANS L'ENTIÈRE MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LE SITE WEB ET SON CONTENU, AINSI QUE TOUT SITE AUQUEL ILS SONT LIÉS, SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET SANS AUCUNE REPRÉSENTATION NI GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE L'APPLICABILITÉ DE L'INFORMATION À UN BUT PARTICULIER OU DE NON-VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. WHOLESAL-EXPRESS NE GARANTIT AUCUNEMENT QUE LE SITE WEB OU SON CONTENU SERA ININTERROMPU OU EXEMPT DE TOUTE ERREUR, QUE LES DÉFAUTS SERONT CORRIGÉS OU QUE CE SITE OU LE SERVEUR QUI LE REND DISPONIBLE SOIT EXEMPT DE VIRUS OU D'AUTRES COMPOSANTES DOMMAGEABLES. WHOLESAL-EXPRESS NE GARANTIT AUCUNEMENT NI NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION CONCERNANT L'UTILISATION OU LE RÉSULTAT DE L'UTILISATION DU MATÉRIEL DE CE SITE QUANT À L'EXACTITUDE, LA PRÉCISION, LA FIABILITÉ, LA RAPIDITÉ D'EXÉCUTION OU AUTRE. VOUS DEVREZ ASSUMER TOUS LES COÛTS LIÉS À L'ENTRETIEN, AUX RÉPARATIONS OU AUX CORRECTIONS NÉCESSAIRES POUVANT ÊTRE ASSOCIÉS À L'UTILISATION QUE VOUS FEREZ DE CE SITE.

5. Limitation de la responsabilité. WHOLESAL-EXPRESS ET SES SOCIÉTÉS PARENTES, SES FILIALES, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SES ADMINISTRATEURS, SES DIRIGEANTS, SES EMPLOYÉS ET SES MANDATAIRES NE PEUVENT EN AUCUN TEMPS ÊTRE TENUS RESPONSABLES POUR TOUT DOMMAGE OU PERTE INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF OU ACCESSOIRE RÉSULTANT OU AYANT ÉTÉ CAUSÉ PAR LE SITE WEB OU SON CONTENU, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PERTES LIÉES À L'UTILISATION OU À L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE SITE WEB, TOUTE PANNE DE PERFORMANCE, ERREUR, OMISSION, INTERRUPTION, DÉFAUT, DÉLAI D'OPÉRATION DE TRANSMISSION, VIRUS INFORMATIQUE OU DÉFAILLANCE DE LA LIGNE, MÊME S'IL Y A NÉGLIGENCE ET/OU SI WHOLESAL-EXPRESS A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELLES PERTES. SI VOUS ÊTES INSATISFAIT DU SITE WEB OU DE TOUT MATÉRIEL DISPONIBLE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SITE WEB OU DE TOUTE CONDITION GÉNÉRALE DU SITE WEB, Y COMPRIS LES CONDITIONS DE VENTE, VOTRE SEULE ET UNIQUE SOLUTION EST DE CESSER D'UTILISER LE SITE WEB. LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE GARANTIES, DE CONDITIONS OU DE RESPONSABILITÉS POUR CERTAINS TYPES DE DOMMAGES PEUVENT NE PAS ÊTRE PERMISES SELON CERTAINES JURIDICTIONS ET, DANS DE TELLES SITUATIONS, CERTAINS OU TOUS CES ARTICLES OU TOUTE CETTE SECTION AINSI QUE LA PRÉCÉDENTE PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. SI LA LOI LE PERMET, LA RESPONSABILITÉ DE WHOLESAL-EXPRESS SERA LIMITÉE AU RÉAPPROVISIONNEMENT DU SERVICE. EN AUCUN CAS WHOLESAL-EXPRESS NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE LA PERTE DE PROFITS OU DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE OU INDIRECT DÛ À NOTRE SITE, À NOS SERVICES OU À CETTE ENTENTE OU Y ÉTANT LIÉ, QUOIQ'IL ARRIVE, Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE.

6. Indemnité. Vous acceptez d'indemniser et de ne pas tenir Wholesale-Express, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses administrateurs, ses directeurs, ses mandataires et ses employés responsables de toute réclamation ou demande, y compris les frais juridiques raisonnables, faite par toute tierce partie à cause ou due à votre manquement à cette entente ou à tout document inclus par référence ou à toute violation de toute loi ou des droits d'une tierce partie.

7. Liens à des sites de tiers. Le Site Web peut contenir des liens vers d'autres sites Web qui ne sont pas maintenus par Wholesale-Express. Nous ne sommes pas responsables du contenu de ces sites Web qui appartiennent à des tiers. L'inclusion de tout lien vers un site Web ne signifie pas que nous appuyons ce site Web. De tels sites Web appartenant à des tiers peuvent utiliser des pratiques relatives à la confidentialité et à la collecte de données qui sont indépendantes de nous. Wholesale-Express n'assume aucune responsabilité

relativement à ces politiques indépendantes, ou au manque de telles politiques, ni à toute action ou omission faite par des tiers.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

1. Définitions. Dans la présente Politique de confidentialité, les termes portant une majuscule ont la même signification que dans les politiques de Wholesale-Express.

2. Engagement envers la protection de la vie privée. Wholesale-Express est déterminée à respecter votre droit à la vie privée et s'engage à protéger vos renseignements personnels. Wholesale-Express a donc élaboré cette politique de confidentialité pour vous assurer que vos droits sont protégés.

3. Limitation de la collecte de renseignements

a) La collecte de renseignements personnels est limitée à ceux qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs déterminés par Wholesale-Express dans la présente politique. La collecte de renseignements est exécutée par des moyens loyaux et licites.

b) Lorsque vous vous inscrivez auprès de notre société ou que vous concluez des contrats avec elle, Wholesale-Express obtient et conserve certains renseignements personnels vous concernant. Ces renseignements permettent d'identifier votre société et vous-même et comprennent des éléments tels que votre numéro de permis de conduire, votre casier judiciaire, votre date de naissance, votre numéro d'inscription de concessionnaire/marchand, ainsi que vos achats et ventes de véhicules (par exemple le type de véhicule, la

quantité, le prix, le numéro d'identification du véhicule, le relevé du compteur kilométrique, l'année, la marque, le modèle, la date d'achat ou de vente et les tendances d'achat ou de vente), vos renseignements bancaires, financiers et fiscaux. Certains des renseignements obtenus par Wholesale-Express peuvent être considérés personnels.

4. Objectif de la collecte de renseignements personnels.

a) Wholesale-Express recueille, utilise et divulgue des renseignements de nature personnelle aux fins suivantes:

a1) pour traiter les demandes d'inscription et documents connexes nécessaires afin de devenir membre en règle de Wholesale-Express et pour en arriver à une décision concernant l'acceptation ou le rejet des inscriptions des clients;

a2) pour s'assurer que seuls les clients inscrits et les vendeurs autorisés utilisent les installations de nos enchères;

a3) pour vérifier les renseignements que vous nous fournissez;

a4) pour vérifier, évaluer ou surveiller votre solvabilité;

a5) pour nous aider à recouvrer tout montant que certains clients doivent à Wholesale-Express;

a6) pour communiquer avec vous en réponse à des achats, des demandes, des réclamations ou des commentaires que vous pourriez faire;

a7) pour communiquer avec vous pour vous informer de nos activités et de nos ventes;

a8) pour nous aider à élaborer, à évaluer et à améliorer nos stratégies et nos techniques de vente et de marketing;

a9) pour fournir à des tiers certains renseignements nécessaires leur permettant de faire affaire avec Wholesale-Express ou pour vous fournir des services de manière efficace;

a10) pour nous aider, ainsi que des tiers, à évaluer l'industrie de la remise en marché de véhicules;

a11) pour répondre à des demandes raisonnables provenant d'organismes d'enquête;

a12) pour maintenir et mettre à jour notre liste de commerçants qui ont été bannis.

b) Nous recueillons, utilisons et divulguons des données cumulatives et individuelles sur les ventes, y compris le lieu de la vente, le prix, le relevé du compteur kilométrique, ainsi que l'état, la description et le numéro

d'identification du véhicule, pour nous aider, et pour aider des tiers, à évaluer les tendances du marché, à préparer des analyses de données et pour préparer des rapports sur le marché et évaluer des produits.

c) Nous fournissons des noms d'acheteurs et de vendeurs ainsi que d'autres renseignements dont certains peuvent être d'ordre personnel aux autorités policières et aux organismes de réglementation.

d) Nous pouvons transmettre notre liste de commerçants bannis (comprenant le nom et l'adresse de l'entreprise en cause, les noms de tous les représentants individuels de l'entreprise en cause dont les privilèges ont été suspendus ainsi que les raisons de cette suspension) à des tiers, y compris à d'autres entreprises de vente aux enchères.

5. Limitations quant à l'utilisation, la divulgation et la conservation des renseignements. Les renseignements personnels ne seront pas utilisés ni divulgués à des fins autres que celles pour lesquelles ils auront été obtenus, sauf si vous avez donné votre consentement à cet effet ou si la loi l'exige. Ces renseignements seront conservés uniquement pendant la période nécessaire à l'accomplissement de ces objectifs ou tel que requis par la loi.

6. Consentement. Lorsque possible, Wholesale-Express demandera votre consentement pour utiliser et divulguer vos renseignements personnels au moment où elle obtient lesdits renseignements. En fournissant vos renseignements personnels à Wholesale-Express, en faisant des affaires chez Wholesale-Express ou en utilisant les services de Wholesale-Express, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels aux fins établies dans cette Politique de confidentialité.

7. Mesures de protection. Pour contrôler l'accès à vos renseignements personnels et pour voir à ce qu'ils soient protégés de manière appropriée, Wholesale-Express a mis en place des mesures de protection au moyen de pare-feu et d'ordinateurs protégés par mot de passe.

8. Transparence. Wholesale-Express mettra rapidement à la disposition de ses clients l'information spécifique à ses politiques et pratiques relatives à la gestion des renseignements personnels. Les clients pourront, sur demande, être informés de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de leurs renseignements personnels, et auront accès à ces renseignements. Ils pourront également contester l'exactitude et l'intégralité des renseignements en question, et en demander la modification.

9. Modifications à la politique. Wholesale-Express se réserve le droit de modifier la présente Politique de confidentialité en tout temps et à sa discrétion. Toute modification sera précédée d'un avis affiché sur notre site Internet à www.wholesale-express.com.

AUTORISATION DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ

Wholesale-Express

Oui, je désire adhérer au service de débit préautorisé de Wholesale Express pour le paiement de ma transaction.

1. AUTORISATION

J'autorise par la présente Wholesale-Express à procéder à un débit préautorisé sur le compte bancaire suivant :

Nom de l'institution Financière : _____

Adresse de la succursale : _____

No de succursale : _____ No de compte (doit être un compte avec chèques) : _____

Nom(s) du (des) titulaire(s) du compte bancaire (lettres moulées) :

2. MONTANT DU DÉBIT

À la date de transaction indiquée ci-bas, je demande qu'un montant équivalent au paiement total de \$ soit prélevé du compte bancaire mentionné ci-dessus.

3. CONSENTEMENT

J'atteste que les renseignements fournis sur mon compte bancaire dans la présente autorisation sont exacts et complets.

Je confirme que toutes les personnes dont la signature est requise pour le compte bancaire indiqué ci-dessus ont signé la présente autorisation. En signant ci-dessous, je reconnais avoir pris connaissance de la *Convention de paiement préautorisé* et je m'engage à la respecter. Je comprends qu'un délai peut s'appliquer avant le premier débit.

Signature(s) du (des) titulaire(s) du compte bancaire

Signature _____

AAAA MM JJ

Date (obligatoire) _____

Signature _____

AAAA MM JJ

Date (obligatoire) _____

Veuillez faire parvenir cette autorisation par télécopieur au 450 778-9525 ou par courriel à j.lavoie@wholesale-express.com

Merci pour votre paiement.